

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Établissement public administratif
Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75 186 Paris cedex 04

APPEL A CANDIDATURES

IN VINO FABULA
Les vigneron·nes mécènes de la cité de Carcassonne

Éléments essentiels :

- **Visite obligatoire des lieux.**

Préambule

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public administratif placé sous tutelle du Ministère de la Culture. Il est chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation au public d'une centaine de monuments historiques et de sites.

Accueillant près de 10 millions de visiteurs par an dans une centaine de monuments et plus de 60 parcs et jardins, le Centre des monuments nationaux (CMN) est le premier opérateur public culturel et touristique en France et connaît depuis plusieurs années des records de fréquentation.

Le CMN gère, notamment, le château et les remparts de la cité de Carcassonne (ci-après « le Monument »).

1^{ère} Partie – Présentation de l'avis d'appels à candidatures

Article 1 – Objet de l'avis d'appels à candidatures

Le Centre des monuments nationaux souhaite ouvrir les caves du château et des remparts de la cité de Carcassonne à des vignerons du territoire de Carcassonne pour l'élaboration d'une cuvée spéciale dont la vente contribuera à la conservation du patrimoine du Monument.

Article 2 – Présentation du projet *In Vino Fabula*

Le projet *In Vino Fabula* s'articule autour des engagements suivants :

- Engagements du vigneron :
 - Elaborer une cuvée spéciale (vinification et/ou élevage dans la cave du donjon du château comtal ou dans la tour du Tréséau de la Cité, mise en bouteille, étiquetage) ;
 - Commercialiser la cuvée sous l'estampille *In vino fabula* et sous mention du partenariat avec le Centre des monuments nationaux (dans et hors les boutiques du Monument) ;
 - Reverser au moins 50% des recettes au Centre des monuments nationaux (soit au titre d'un mécénat soit au titre d'un produit-partage) au bénéfice d'une opération de restauration du Monument.

A ce titre, il prend en charge l'ensemble des coûts et frais nécessaires à la production de son vin, à savoir, notamment, la vinification, le vieillissement, l'achat et mise en place des barriques ou des amphores, l'étiquetage (qui devra mentionner l'opération *In Vino Fabula* et faire apparaître le logo du CMN), la mise en bouteille, la livraison, la logistique domaine-Monument et la vente des bouteilles.

Les opérations de vinification, de nettoyage des barriques ou des amphores devront avoir lieu sur le domaine du vigneron et non au sein du Monument, pour des raisons de protection du patrimoine historique.

- Engagements du Centre des monuments nationaux :
 - Mettre à disposition la cave du donjon du château comtal ou la tour du Tréséau de la Cité pour l'élaboration de la cuvée ;
 - Valoriser en matière de communication, médiation et commercialisation la cuvée *In vino fabula* et les valeurs partagées par les partenaires du projet (le patrimoine culturel, archéologique et environnemental du territoire au service du développement durable, l'alliance de tradition et d'innovation des savoir-faire, RSE) ;

- Dédier le bénéfice de la vente de la cuvée à la restauration d'un élément patrimonial du Monument.

La relation contractuelle se fera en deux étapes.

La première étape concernera la vinification et/ou l'élevage de la cuvée dans le Monument.

Ensuite, viendra la seconde étape correspondant à la vente de la cuvée et à la répartition des recettes.

La durée du partenariat courra, à minima, de septembre à septembre afin de suivre les récoltes (pour l'élevage en amphore/barrique) et se poursuivra jusqu'à l'écoulement complet des bouteilles dont le vin est issu de la vinification au sein du Monument.

Deux modes de contractualisation avec les vignerons (respectant les conditions minimales présentées en 2^e partie du présent document) sont possibles en fonction du choix du reversement des recettes :

- Une convention de partenariat produit-partage, laquelle prévoira l'ensemble des conditions du projet et notamment les conditions d'occupation du Monument ;
- Une convention cadre de partenariat, laquelle prévoira les conditions d'occupation du Monument, les engagements des parties, la communication autour du projet *In Vino Fabula* et la signature ultérieure d'une convention de mécénat pour le reversement des recettes.

Article 3 – Description des espaces mis à disposition

- **Règlementation applicable**

⇒ **Protection au titre des monuments historiques**

2^e Partie – Procédure

Article 5 : Conditions de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

- Etre un vigneron du terroir de la cité de Carcassonne (AOC : Minervois, Minervois La Livinière, Corbières, Malepère, Cabardès et Languedoc ; IGP : Cité de Carcassonne, Coteaux de Peyriac, Aude et Pays d'Oc) ;
- Etre engagé dans une démarche écoresponsable (labels et certifications : HVE, Label Bio Européen, Nature et progrès, Demeter, Biodyvin, AVN, SAINS...).

Article 6 : Procédure

L'appel à projets a vocation à perdurer dans le temps.

Compte tenu de la superficie disponible dans les sous-sols du donjon du château comtal et de la tour du Tréséau, il est possible d'accueillir jusqu'à 4 vigneron par an dans le Monument.

Il n'y a pas de date limite de candidature. Néanmoins, afin de respecter les périodes de vinification/d'élevage en barrique ou en amphore, il est recommandé d'adresser sa candidature au plus tard le 30 juin de chaque année.

Dans le cas où l'ensemble des vigneron auraient été trouvés pour l'année viticole à venir, le Centre des monuments nationaux préviendra les candidats ayant déposé un projet afin qu'ils renouvellent leur demande l'année d'après.

Les porteurs de projet sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 7 du présent document.

Visite obligatoire des espaces concédés : les candidats doivent se rendre sur les lieux afin d'établir leur candidature en parfaite connaissance des conditions d'exécution et sujétions particulières à l'aménagement et à l'exploitation des espaces mis à disposition.

Le CMN analysera les dossiers de candidature en vue de sélectionner les vigneron pour l'année à venir. Il se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Il sera possible pour le CMN d'échanger et de négocier avec les porteurs de projet en vue d'aboutir à un accord.

Article 7 : Pièces du dossier de candidature

Le dossier à remettre par chaque porteur de projets devra permettre d'établir qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article 5 ci-avant.

Le dossier peut notamment contenir une présentation générale du vigneron, de son vignoble, de son vin, *etc.*

Le candidat est libre d'ajouter à ces éléments toute information complémentaire qui lui semble utile de présenter.

Article 8 : Conditions de remise des candidatures

Les candidatures sont attendues, dans la mesure du possible, avant la date limite fixée à l'article 6.

Les offres doivent être adressées uniquement par courriel aux adresses suivantes :

christophe.varenes@monuments-nationaux.fr et amancio.requena@monuments-nationaux.fr

Article 9 : Questions et renseignements complémentaires

Pour toute question sur le projet *In Vino Fabula* et sur la démarche engagée par le CMN, il est possible de prendre l'attache d'Amancio Requena.

amancio.requena@monuments-nationaux.fr

TEL : 0685883102